



IRIS Conseil REGIONS
48 Place Mazelle - 57000 METZ
Tel : 03.87.18.48.91
Fax : 03.87.18.48.92
E.Mail : metz@irisconseil.fr



ETUDE PREALABLE ET MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE



AMENAGEMENT DE LA ZAC INTERCOMMUNALE "LA SABLONNIERE" A DIEUZE

JANVIER 2018

MZ 712-57

INDICE 00 -01

Sommaire

1	CONTEXTE	3
1.1	L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE	3
1.1.1	<i>Cadre de l'étude préalable et situation du projet.....</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Contenu de l'étude préalable</i>	<i>4</i>
1.2	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS : UNE COLLECTIVITE ENGAGEE DANS L'EVOLUTION DE L'AGRICULTURE	4
1.3	LA ZAC DE LA SABLONNIERE	5
1.3.1	<i>Contexte et objectifs du projet</i>	<i>5</i>
1.3.2	<i>Localisation</i>	<i>5</i>
1.3.3	<i>Principes d'aménagement.....</i>	<i>6</i>
1.3.4	<i>Occupation du sol au droit du projet.....</i>	<i>7</i>
1.3.1	<i>Situation du projet au regard du contexte agricole</i>	<i>8</i>
2	ETUDE PREALABLE AGRICOLE	11
2.1	DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE.....	11
2.2	ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	12
2.2.1	<i>Contexte global de l'économie agricole sur le territoire.....</i>	<i>12</i>
2.3	EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE	19
2.3.1	<i>Impacts potentiels du projet sur l'économie agricole avant mesures d'évitement/réduction</i>	<i>19</i>
2.3.2	<i>Impacts cumulés.....</i>	<i>21</i>
2.4	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES	21
2.4.1	<i>Justification du projet.....</i>	<i>21</i>
2.4.2	<i>Les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts potentiels du projet sur l'économie locale agricole</i>	<i>21</i>
2.5	MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE	22
2.5.1	<i>Mesures de compensation collective.....</i>	<i>22</i>

Liste des figures

Figure 1 : Plan de situation du projet.....	6
Figure 2 : Cartographie des habitats naturels.....	10
Figure 3 : Périmètre d'étude	11
Figure 4 : Organisation de la filière Lait du Saulnois.....	17
Figure 5 : Invitation à une journée d'information sur la filière ovine	22

Liste des tableaux

Tableau 1 : Résultats de la cartographie des habitats naturels	7
Tableau 2 : Exploitants agricoles concernés.....	8
Tableau 3 : Profils cantonaux des exploitations du Saulnois.....	12
Tableau 4 : Nombre d'exploitations agricoles	13
Tableau 5 : SAU des exploitations.....	13
Tableau 6 : Evolution de la SAU sur le territoire de la CCS	13
Tableau 7 : Estimation de la production végétale annuelle des exploitations agricoles du Saulnois.....	14
Tableau 8 : Estimation de la production annuelle de viande finie des exploitations agricoles du Saulnois (viande bovine).....	15
Tableau 9 : Estimation de la production annuelle de viande finie des exploitations agricoles du Saulnois (viande porcine, ovine et de volaille)	16
Tableau 10 : Estimation de la production annuelle d'œufs, de miel et de lait des exploitations agricoles du Saulnois.....	16
Tableau 11 : Pertes de production estimées sur le site de la ZAC.....	20

Abréviations

CCS : Communauté de Communes du Saulnois

CDA : Chambre d'Agriculture

PLU : Plan Local d'Urbanisme

RDP : Régiment de Dragons Parachutistes

SAU : Surface Agricole Utile

SFP : Surface Fourragère Principale

STH : Surface toujours en herbe

UTH : Unité de Travail Humain

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

1 CONTEXTE

1.1 L'ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

Le **Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016** relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime complète le code rural et de la pêche maritime en intégrant une notion de **compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire**.

1.1.1 Cadre de l'étude préalable et situation du projet

Ce décret¹ précise le cadre de cette étude préalable :

"Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit **sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet**, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - **Le projet se situe dans une zone à urbaniser et son emprise a fait l'objet d'une exploitation agricole en 2016 et 2017.**

- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. "
 - **Le projet implique le prélèvement d'une surface à urbaniser affectée précédemment à l'activité agricole d'environ 20 ha.**

« II.-Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

Le projet est donc concerné par l'étude préalable.

¹ Art. D. 112-1-18.-I

1.1.2 Contenu de l'étude préalable

Le Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 précise le contenu de l'étude préalable². Elle comprend :

- 1° Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire** concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les **mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables** du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- 5° Le cas échéant, les **mesures de compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

1.2 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS : UNE COLLECTIVITE ENGAGEE DANS L'EVOLUTION DE L'AGRICULTURE

Pendant longtemps, les territoires ruraux ont fondé leur stratégie de développement économique local autour des secteurs industriel et agricole. La CCS n'a pas échappé à cette tendance.

Les difficultés profondes qui frappent ces deux secteurs depuis plusieurs années viennent fragiliser l'équilibre économique des territoires ruraux contrairement aux territoires urbains qui ont su diversifier leurs secteurs d'activités.

Pour modifier cette tendance qui favorise l'accroissement de la fracture entre territoires urbains et territoires ruraux et redynamiser les espaces ruraux, les élus locaux conçoivent un autre modèle de développement dépassant une vision d'un développement économique local centré sur l'optimisation du tissu industriel et de l'activité agricole.

Au regard des multiples missions que l'agriculture remplit en termes d'alimentation, d'aménagement du territoire et d'animation de la vie locale, la préservation du secteur est essentielle.

Mais l'agriculture a besoin de nouvelles perspectives et de trouver de nouveaux débouchés afin de faire face efficacement aux nouveaux enjeux. Outre le nécessaire **maintien de la diversité et de la qualité de la production agricole** des territoires ruraux, il est essentiel **de favoriser la structuration des filières locales** ainsi que le **développement des logiques de circuits courts**.

Ainsi, la CCS s'oriente vers la reconquête de la valeur ajoutée des produits agricoles locaux et une promotion de l'activité de maraîchage. Elle développe également des démarches transversales du type agritourisme.

² Art. D. 112-1-19

Elle s'appuie donc sur le secteur agricole local pour organiser et développer des filières nouvelles en lien avec le développement durable : biomasse, produits du terroir, fourniture de produits locaux pour les cantines, filière bio, lien avec le tourisme ...

1.3 LA ZAC DE LA SABLONNIERE

1.3.1 Contexte et objectifs du projet

La Communauté de Communes du Saulnois, soucieuse de préserver son environnement et la qualité de son cadre de vie, d'aider au maintien et au développement des activités agricoles et économiques sur son territoire, souhaite mener une politique cohérente et équilibrée en matière d'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques sur son territoire.

Les élus souhaitent poursuivre à l'échelle communautaire l'organisation du développement économique en créant une seconde zone communautaire sur le secteur de Dieuze qui doit permettre de doter le territoire d'emprises nécessaires à l'accueil de nouvelles industries et entreprises artisanales sur le secteur, la zone intercommunale de Dieuze étant déjà réservée pour un projet d'ampleur (usine d'embouteillage).

Le projet prévoit la création d'une ZAC à vocation artisanale et industrielle sur un terrain dont l'emprise est d'environ 21 ha, au nord-ouest du ban communal de Dieuze, dans la continuité du lotissement faisant l'objet d'une demande de permis d'aménager. Le programme des constructions s'étend sur une superficie cessible d'environ 16 ha et prévoit d'accueillir entre 25 et 30 entreprises environ, sur des parcelles comprises entre 2500 m² et 10 000 m².

L'opération pourra se dérouler en trois phases d'aménagement, suivant la demande des entreprises. La réalisation d'un projet d'aménagement sur cette emprise foncière nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement. La procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) permet de fédérer tous les acteurs concernés autour d'un projet.

1.3.2 Localisation

La présente étude s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'une ZAC intercommunale à vocation artisanale et industrielle sur le ban communal de Dieuze, au lieu-dit « la haute-borne ».

Elle est desservie :

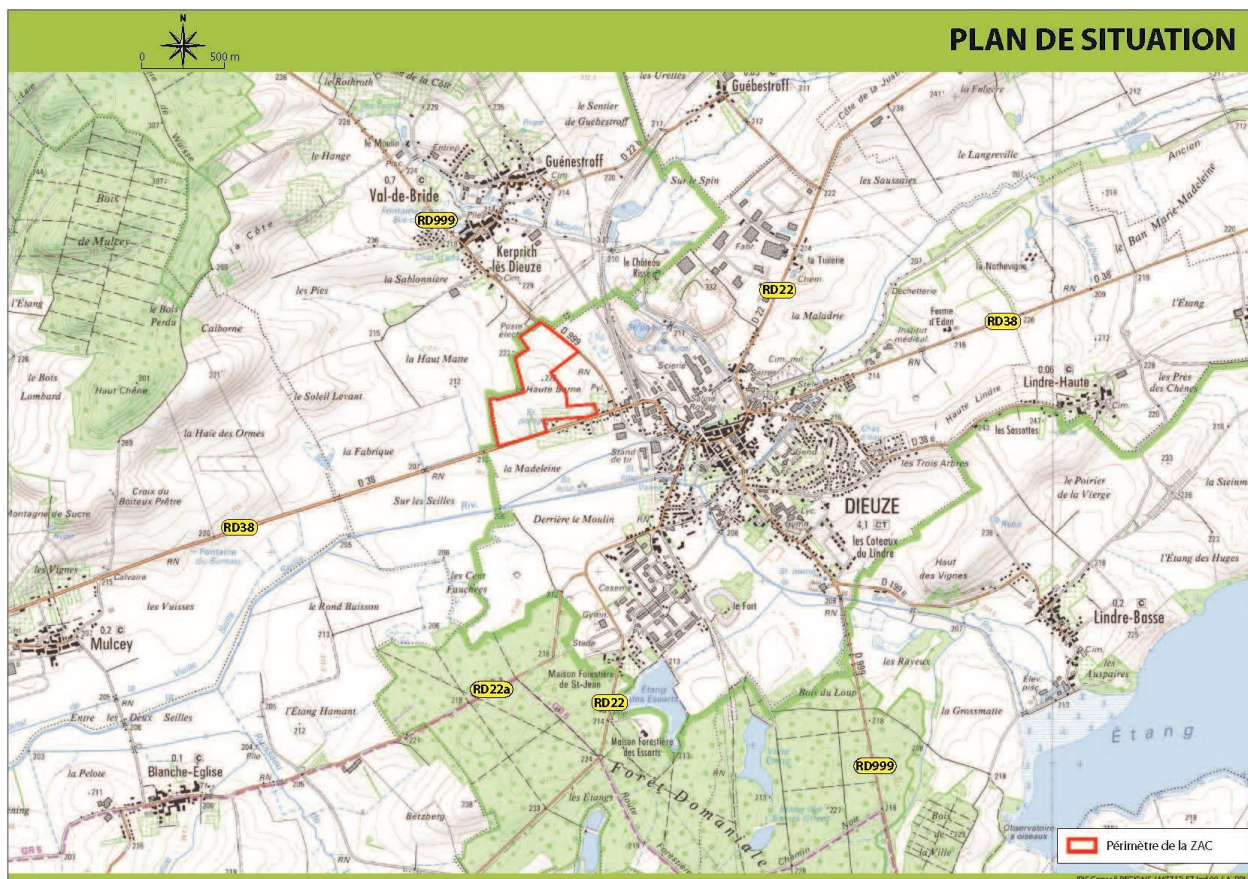
- Par la route de Nancy (RD38) qui traverse Dieuze d'ouest en est,
- Par la RD999 et la RD22 au nord et au sud.

Le site en projet est localisé à l'entrée ouest de la Ville de Dieuze, dans la continuité de l'urbanisation de la commune et du lotissement artisanal réalisé entre Dieuze et Val-de-Bride.

Les emprises du projet sont bordées :

- au nord et à l'ouest par des zones de cultures et de prairies agricoles,
- au sud par la RD38 et les premières habitations de Dieuze,
- à l'est par la RD999 et le lotissement artisanal récemment réalisé.

Figure 1 : Plan de situation du projet



1.3.3 Principes d'aménagement

Les principes fondamentaux d'aménagement de la ZAC prévus par le programme prévisionnel d'aménagement sont les suivants :

- création d'une ZAC à vocation artisanale et industrielle pouvant accueillir entre 25 et 30 entreprises environ, sur des parcelles comprises entre 2500 m² et 10 000 m² ;
- construction des espaces publics et des réseaux : voirie, prise en compte des modes actifs, noues et bassins de rétention.

L'opération pourra s'effectuer en trois phases.

La ZAC sera principalement desservie par un giratoire sur la route de Nancy (RD38).

Un carrefour en T supplémentaire sera également créé sur la route de Val-de-Bride, au nord du carrefour desservant le lotissement existant.

La voie d'accès depuis le giratoire sera prolongée jusqu'à l'extrémité nord de la ZAC. Un bouclage sera réalisé avec les voiries du lotissement existant. L'accès aux parcelles agricoles au nord sera maintenu.

La voirie sera composée d'une chaussée bidirectionnelle à 6,50 mètres, un trottoir unilatéral de 2 mètres et des espaces plantés (noues) de 3,5 mètres. Les cycles seront accueillis sur la chaussée avec la mise en place d'une zone 30.

Des liaisons douces de 3,00 mètres indépendantes des voies routières seront également réservées entre la route de Nancy et la ZAC et entre le lotissement et la ZAC.

Les terrains cessibles seront disposés de part et d'autre de la voirie de desserte et s'intégreront dans la topographie du site actuel.

La superficie totale des parcelles est de l'ordre de 16,1 ha. Le coefficient d'imperméabilisation global sur chaque parcelle ne pourra excéder 0,7.

Aucun stationnement public ne sera aménagé le long de la voirie de desserte. Chaque acquéreur réalisera son propre parc de stationnement sur sa parcelle, conformément au PLU de Dieuze.

Le projet prévoit le traitement paysager des futurs ouvrages de rétention des eaux pluviales, qui seront aménagés le long de la RD38 et de la RD999. Les noues de collecte pourront également être plantées d'espèces héliophytes.

Le verger et la zone de prairie entre la ZAC et les habitations existantes le long de la route de Nancy seront préservés.

Les eaux usées générées par cette opération seront rejetées en deux points :

- dans le réseau séparatif existant sous la RD38 (avenue de Nancy) via le lotissement existant et le chemin rural existant, entre le lotissement et la RD38.
- dans le réseau séparatif existant sous la RD38 (avenue de Nancy), en tête de réseau, en entrée de la Ville de Dieuze.

Elles rejoindront la station d'épuration de Dieuze.

Le coût total de l'opération s'élève à environ 2,9 millions d'euros HT (hors création du giratoire d'un coût de 360 000 € HT environ).

1.3.4 Occupation du sol au droit du projet

Code CORINE Biotopes	Libellé CORINE Biotopes	Code Natura 2000	ZNIEFF	Surface (ha)	% zone d'étude
38.11	Pâturages continus	-	0	11,49	41,04
38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes à fourrage	6510	3 (état de conservation moyen)	1,06	3,79
81.	Prairies améliorées	-	0	0,35	1,25
82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	-	0	14,01	50,04
84.2	Bordures de haies	-	3	0,06	0,21
84.3	Petits bois, bosquets	-	3	0,18	0,64
38.11x83.1	Pâturages continus x Vergers de hautes tiges	-	3	0,6	2,14
38.22x83.1	Prairies de fauche des plaines médio-européennes à fourrage x Vergers de hautes tiges	6510	3	0,34	1,21
Totaux				28	100,00

Tableau 1 : Résultats de la cartographie des habitats naturels
(Source : Etude d'impact)

1.3.1 Situation du projet au regard du contexte agricole

Les parcelles de la ZAC et du lotissement correspondent majoritairement à des cultures et des pâturages.

Quelques espaces de prairies et vergers sont présents, entre le projet et les habitations le long de la RD38.

Les parcelles agricoles sont exploitées actuellement par des agriculteurs dont le siège social est situé en dehors de la commune et **l'ensemble des terrains est propriété de la Communauté de Communes du Saulnois**, ces transactions ayant été réalisées dès 2015 dans le cadre de l'opération relative au lotissement et à la ZAC. **Les discussions ont commencé en 2012.**

Les exploitants agricoles concernés par le projet de ZAC sont les suivants :

Exploitant	N° parcelle	Surface	Propriétaire avant transaction	Culture majoritaire (RPG 2014)
HENRY Philippe	133	8,13 ha	Famille HENRY	Prairie temporaire
	136	1,62 ha	M. Guy HENRY et Mme PIERRON	Prairie temporaire
	137	8,78 ha	Mme DANNER	Prairie temporaire
JARDIN Cédric	128	0,60 ha	M. Florent JARDIN	Prairie permanente
	129	0,92 ha	M. Florent JARDIN	Prairie permanente
	130	2,21 ha	M. Florent JARDIN	Prairie permanente
	132	0,93 ha	M. Florent JARDIN	Prairie permanente
BRICE Didier	139	0,36 ha	Famille BRICE	Cultures
	140	3,16 ha	Famille BRICE	Cultures

Tableau 2 : Exploitants agricoles concernés

M. Philippe HENRY, avec son EARL du même nom dont le siège se situe à Val-de-Bride (anciennement GAEC du Soleil levant), est concerné pour 18 ha.

Son exploitation est orientée vers la polyculture-élevage, sur 346 ha.

En 2012, ces 18 ha étaient utilisés pour 8 ha en terres labourables, pour 1 ha en prairie de fauche (bande au-dessus des maisons) et pour 9 ha en pâture.

Les parcelles n°133 et 137 sont exploitées dans le cadre d'une location verbale à M. Philippe Henry depuis 1994 et font l'objet d'une convention de mise à disposition à l'EARL depuis le 27/06/2011. La parcelle n°136 est quant à elle louée via un bail à long terme (18 ans) depuis 2010, pour un fermage annuel de 100€/ha, également mise à disposition de l'EARL par convention depuis le 27/06/2011.

M. Cédric JARDIN, à Blanche-Eglise, est concerné pour 4,66 ha.

Sa ferme individuelle est orientée vers la polyculture-élevage, sur une surface globale de 154 ha.

Sur le périmètre de la ZAC, les parcelles sont utilisées pour le pâturage.

Il loue ces parcelles depuis 2014 (100€/ha).

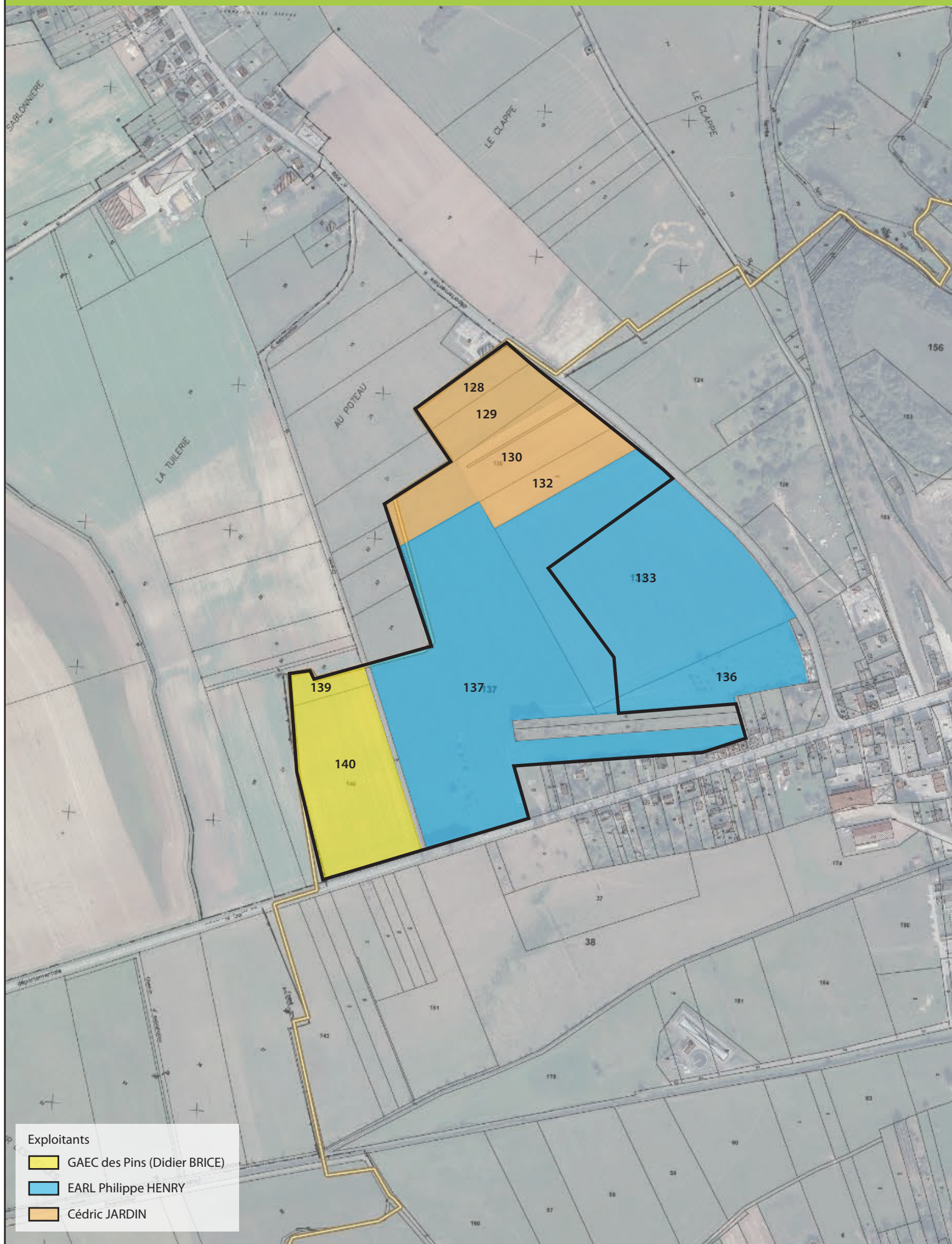
M. Didier BRICE, de Val-de-Bride, est concerné par une surface de 3,52 ha, en location verbale depuis 1996.

Son exploitation, le GAEC des Pins, est en système de polyculture-élevage sur 205 ha.

En termes d'éléments topographiques considérés dans le cadre des SIE, seul M. HENRY est concerné par 21 arbres isolés (>4m) et un alignement d'arbres de 60m environ.



LOCALISATION DES PARCELLES ET EXPLOITANTS AGRICOLES



Exploitants

- GAEC des Pins (Didier BRICE)
- EARL Philippe HENRY
- Cédric JARDIN

Figure 2 : Cartographie des habitats naturels

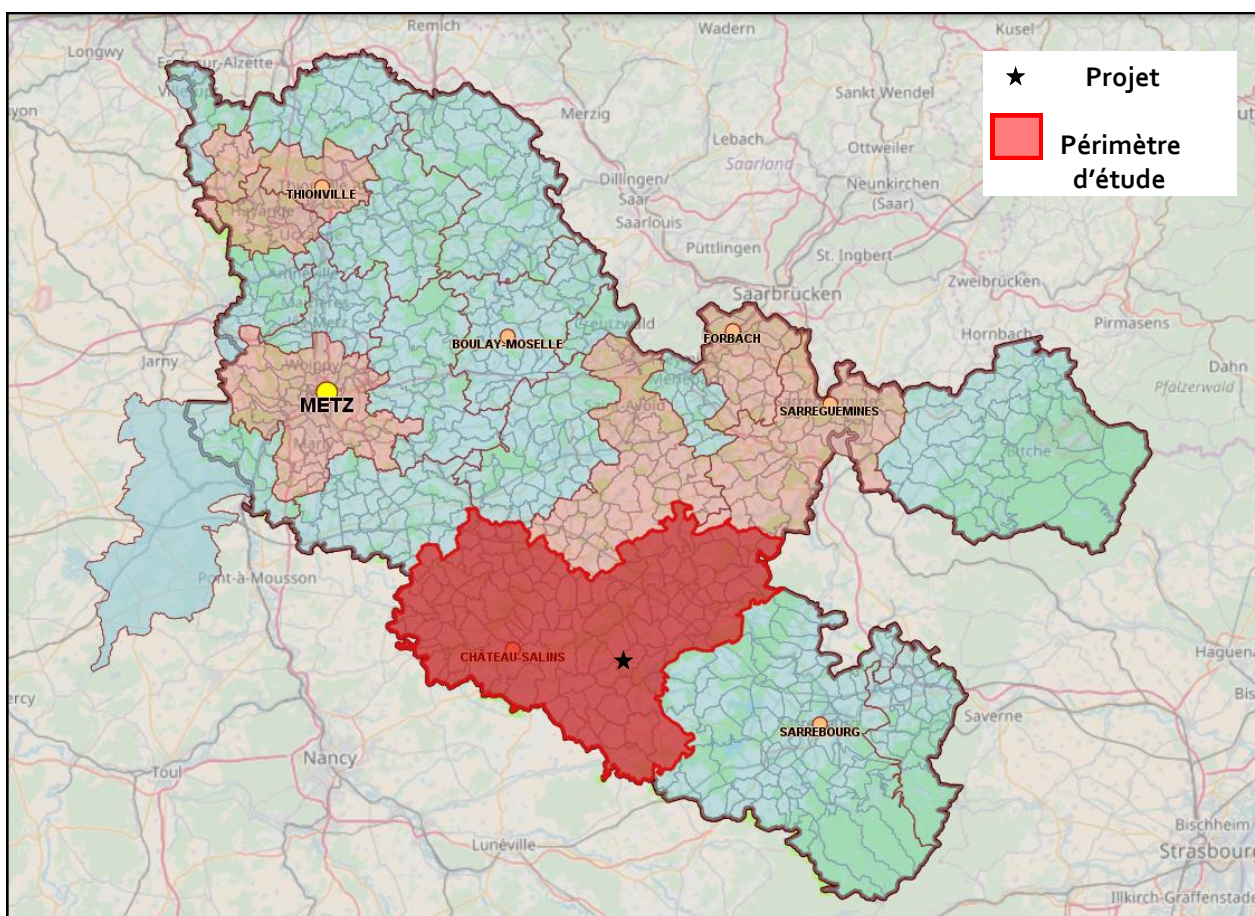


2 ETUDE PREALABLE AGRICOLE

2.1 DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

Le projet s'inscrit sur le territoire de la **Communauté de communes du Saulnois**, qui compte 128 communes et près de 1000 km². L'activité agricole y étant importante, avec de la production, de la transformation et de la commercialisation, notamment par le biais de circuits courts, **il nous semble pertinent de retenir ce périmètre**, qui fait par ailleurs l'objet d'une politique de soutien à l'échelle de l'EPCI.

Figure 3 : Périmètre d'étude



2.2 ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

2.2.1 Contexte global de l'économie agricole sur le territoire

*Sources : Etude de faisabilité du développement des circuits de proximité dans le Saulnois, 2015
Statistiques annuelles agricoles 2010 et 2014
Fiches Agreste
Communauté de communes du Saulnois*

Le territoire intercommunal reste relativement rural avec environ **70% de sa surface qui est couverte par l'agriculture**. En effet, d'après le recensement général agricole de 2010, la surface agricole utile totale (SAU) s'élevait à 69 308 hectares, plaçant le territoire au-dessus de la moyenne nationale. Trois quart de ces terres sont cultivées (terres arables) malgré la diminution de près d'un quart des exploitants en 10 ans. Par conséquent, on assiste à une **croissance des grandes exploitations** au dépit des petites exploitations. Malgré une part importante de la surface agricole orientée vers l'élevage (44,2%), le profil agricole sur le territoire de la Communauté de Communes est donc majoritairement orienté vers la culture céréalière à hauteur de 38,9% de la SAU et des oléagineux à hauteur de 16,3% de la SAU. Toutefois, la polyculture et le polyélevage semblent indispensables pour la pérennité des exploitations.

Emploi et structure des exploitations

A l'échelle du Saulnois, les profils agricoles ont été identifiés par le réseau des Chambres d'Agriculture et la Chambre d'Agriculture de Lorraine avec la mise en place d'une typologie des exploitations, dans le cadre du projet INOSYS.

Tableau 3: Profils cantonaux des exploitations du Saulnois

Nom des profils cantonaux	Types dominants dans la composition du profil	Cantons caractérisés par le profil
"Céréales-Céréales et Elevage"	Céréaliers spécialisés Lait céréales viande	Delme
"Céréales Viande"	Céréales viande viande Lait céréales viande Petites structures viande céréales	Château-Salins
"Lait-Viande"	Lait maïs viande Lait céréales viande	Albestroff
"Lait-Viande-Céréales"	Lait céréales viande Lait maïs viande	Dieuze Vic-sur-Seille

Sources : AGRESTE DRAAF Lorraine Recensements Agricoles / Typologie CRAL – Adaptation : Ecozept / Delphine Ducoeurjoly

L'activité agricole affiche un recul au sein de la CCS : entre 1988 et 2000, selon les données de l'INSEE, le nombre de chefs d'exploitation et coexploitants dans la CCS est passé de 1351 à 941, soit une chute de 30,34% environ.

Tableau 4 : Nombre d'exploitations agricoles

Nombre d'exploitations agricoles			
	1988	2000	évolution
Albestroff	345	174	-49,56%
Château-Salins	252	184	-26,98%
Delme	248	162	-28,22%
Dieuze	171	95	-44,44%
Vic-sur-Seille	195	114	-41,53%
TOTAL CCS	1211	729	-39,80%

Source : INSEE

Tableau 5 : SAU des exploitations

SAU des exploitations sièges - nombre d'exploitations			
	1988	2000	évolution
CCS	1203	723	-39,20%
CA2M	320	191	-40,31%
Moselle	8371	5177	-38,16%

Source : INSEE

En plus de reculer en termes d'effectifs, l'activité agricole a surtout connu des mutations importantes ces dernières années.

Notamment, la modernisation des exploitations agricoles du territoire s'est appuyée sur la concentration des structures, qui a elle-même bénéficié du remembrement pour adapter les pratiques agricoles actuelles et les structures foncières.

Ainsi, si le nombre d'exploitations agricoles a baissé de plus de 30% entre 1988 et 2000, les surfaces agricoles utilisées par ces exploitations ont augmenté de 1,5% environ sur la même période et leur taille moyenne a fortement augmenté, passant de 56 ha à 94 ha en moyenne par exploitation – le nombre de grandes exploitations de culture a continué d'augmenter (+5%) entre la fin des années 80 et le début des années 2000.

Cette concentration des structures a contribué au fort développement des grandes cultures, qui est passé de 14 408 ha en 1988 à 19 751 ha en 2000.

Tableau 6 : Evolution de la SAU sur le territoire de la CCS

	1988	%	2000	%	Evolution
Surface utilisée totale (en ha)	67 897	100,00%	68 820	100,00%	13,59%
dont grandes cultures	14 408	46,50%	19 751	58,96%	37,10%
dont légumes, fruits, viticulture	18	0,53%	60	0,57%	233,33%
dont bovins	23 948	11,49%	17 419	9,34%	-27,38%
dont autres animaux	1517	5,58%	1150	10,18%	-23,37%

Source : INSEE

Production primaire

Ces données sont issues de l'étude de faisabilité du développement des circuits courts de proximité dans le Saulnois (2015, Phase 1). Elles s'appuient sur les données de surfaces cultivées sur le Saulnois issues du recensement agricole 2010, de l'annuaire Lorraine 2011 de la statistique agricole pour les rendements, sachant que certains volumes ne peuvent être calculés à cause de l'absence de données fiables (secret statistique).

↳ Productions végétales

Les « Grandes cultures » (céréales, oléagineux et protéagineux) dominent puisqu'elles représentent plus de la moitié des surfaces agricoles du Saulnois et tendent à gagner des terres.

Au sein de ces « Grandes Cultures » :

- Les céréales occupent 26 946 ha soit 38,9% de la Surface Agricole Utile (SAU). On retrouve : 66% de blé tendre, 28% d'orge et escourgeon (orge d'hiver), 3% de maïs grain et semence et 3% d'autres céréales.
- Les oléagineux occupent quant à eux 11 276 ha soit 16,3% de la SAU dont près de 99% sont occupés par du colza.
- Les protéagineux représentent une part très faible de la SAU.

On constate ainsi une forte spécialisation des grandes cultures, avec une orientation vers la production de **trois cultures dominantes sur de grandes surfaces** : le colza (16,1% de la SAU), le blé tendre (27,5% de la SAU) et l'orge (11,1% de la SAU).

Tableau 7 : Estimation de la production végétale annuelle des exploitations agricoles du Saulnois

	Surface totale (ha)	Rendements (qt/ha)	Volumes (tonnes/an)
Céréales	26944		186350,3
Blé tendre	17870	71	126 877
Orge et escourgeon	7675	67	51 423
Maïs grain et maïs semence	725	72	5 220
Autres céréales	674	42	2 831
Oléagineux	11276		35 964
Colza	11150	32	35 680
Autres oléagineux	126	22,5	284
Légumes secs et protéagineux	96 (estimation car secret statistique)	34	3 264
Pommes de terre, légumes frais, fleurs et plantes	10 (estimation car secret statistique)	230	230
Vignes	48 (estimation car secret statistique)	50 hL/ha	500 hL environ
Vergers 6 espèces (essentiellement prunes)		120	Estimation complexe

Source : Etude de faisabilité du développement des circuits de proximité dans le Saulnois (modifié), Cas-type Grand Est en zone de polyculture-élevage, système laitier taurillons et cultures de vente (conjoncture 2015, Inosys, Idele, CDA)

Les surfaces destinées à l'élevage (fourrages + surface toujours en herbe), qui correspondent à la « Superficie fourragère principale » (SFP), représentent une part importante des surfaces agricoles avec 44,2 % (30 616 ha).

Ces surfaces se décomposent de la manière suivante :

- 72,5 % de STH (surface toujours en herbe),
- 14,3% de maïs fourrage et ensilage
- 13,2 % de prairies temporaires et artificielles.

Ces surfaces sont disponibles pour les 60 615 bovins, 21 333 ovins, 142 porcins et 170 217 volailles que compte le territoire.

Les autres activités agricoles (pommes de terre, légumes frais, fleurs et plantes / cultures industrielles, plantes à fibres / cultures pérennes : vignes et vergers) se répartissent sur 0,2 % des surfaces.

On ne compte que 19 hectares de vergers avec 6 espèces représentées qui sont répartis sur les cantons de Delme et Château-Salins représentant moins de 0,03% de la SAU.

→ Productions animales

Malgré un repli de 20,4% entre 2000 et 2010 du nombre d'exploitations pratiquant l'élevage bovin (diminution atteignant 25.5 % pour les exploitations laitières soit plus d'un quart), cette orientation reste majoritaire puisqu'elle concerne 386 exploitations en 2010 soit 68.6% des exploitations du Saulnois. Parmi ces 386 exploitations, 272 (soit 70,5%) ont des bovins allaitants pour la production de viande, 184 (soit 47,7%) ont des bovins laitiers et environ 15 exploitations (soit 3,9 %) ont uniquement une activité d'engraissement.

Tableau 8 : Estimation de la production annuelle de viande finie des exploitations agricoles du Saulnois (viande bovine)

Animaux abattus	Nombre de têtes	Rendement (Kg/tête)	Production (tonnes/an)
Vaches de réforme	2384	347,2	828
Génisses	1418	332,9	472
Mâles de plus de 2 ans	503	396,4	200
Mâles de 1 à 2 ans	3751	394,7	1481
Mâles de 6 mois à 1 an	86	180,8	16
Total Gros bovins	8144		
Veaux de boucherie	486	135,1	66
			3061 tonnes / an

Sources : AGRESTE DRAAF Lorraine Recensements Agricoles/ Annuaire Lorraine 2011 de la statistique agricole – Réalisation : Ecozept / Delphine Ducoeurjoly

Des élevages de volailles, d'ovins et de porcs sont également présents sur le territoire avec respectivement :

- 77 élevages ovins avec un cheptel de 21 333 têtes composé à plus de 65 % de brebis allaitantes. L'unique production ovine est la viande, il n'existe pas d'exploitation produisant du lait de brebis.
- 143 élevages de volailles avec un cheptel de 170 217 têtes
- 42 élevages porcins avec 142 porcs recensés en 2010.

Tableau 9 : Estimation de la production annuelle de viande finie des exploitations agricoles du Saulnois (viande porcine, ovine et de volaille)

Animaux abattus	Nombre de têtes	Rendement (Kg/tête)	Production (tonnes/an)	Production (tonnes/an)
Porcs charcutiers	287	89,5	26	30 tonnes / an
Autres porcins	56	83,6	5	
Agneaux	15800	19,96	315	382 tonnes / an
Autres ovins	3156	21,1	67	
Poulets de chair et coqs	21304	1,33	28	43 tonnes / an
Autres volailles	3689	4	15	

Sources : AGRESTE DRAAF Lorraine Recensements Agricoles/ Annuaire Lorraine 2011 de la statistique agricole – Réalisation : Ecozept / Delphine Ducoeurjoly

Tableau 10 : Estimation de la production annuelle d'œufs, de miel et de lait des exploitations agricoles du Saulnois

Animaux / Production	Nombre de têtes	Rendement	Production
Poules pondeuses	147999 (estimation)	300 œufs / poule / an	44400 * 1000 œufs / an
Ruches (miel)	207 (secret statistique pour 2 cantons)	16 Kg de miel / ruche / an	3 tonnes / an
Vaches laitière (lait)	8826	6665 L / vache / an	58825 * 1000 Litres / an

Sources : AGRESTE DRAAF Lorraine Recensements Agricoles/ Annuaire Lorraine 2011 de la statistique agricole – Réalisation : Ecozept / Delphine Ducoeurjoly

Première transformation

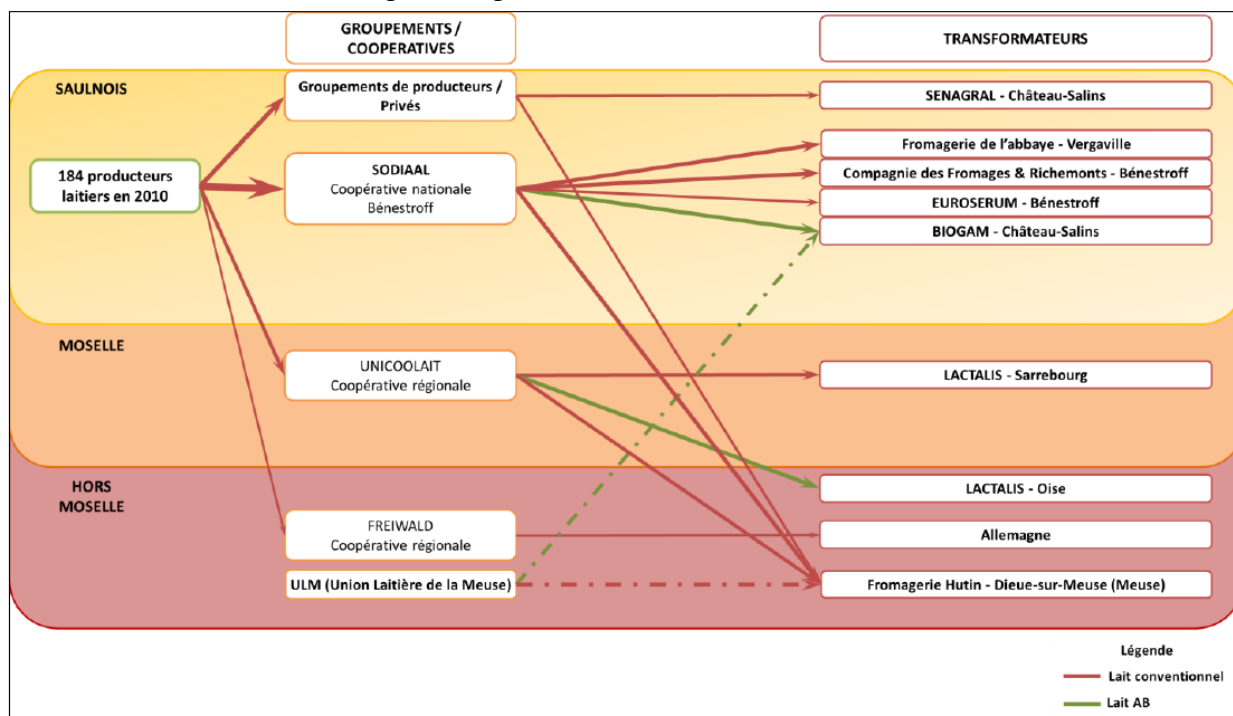
Filière lait :

Les exploitations laitières du Saulnois se concentrent au niveau des cantons de Dieuze, Château- Salins et Albestroff. Cette répartition est à mettre en relation avec la présence de grosses **usines de collecte et de transformation de lait et de produits laitiers** qui sont en nombre limité mais très performantes :

- **La SARL BIOGAM**, dont le siège social se trouve à Château-Salins, est spécialisée dans les **produits laitiers bio** ; la transformation a lieu à Reillon (54), à 30 km de Dieuze. Sur les 9 millions de litres de lait **collectés et transformés** par BIOGAM chaque année, la majorité est collectée en Lorraine, ou dans un rayon maximum de 200 km. BIOGAM collecte également du lait pour le compte de SENAGRAL. L'entreprise BIOGAM commercialise ses produits sous leur marque en magasins spécialisés (Vie Claire, Biocoop, ...), auprès de grossistes spécialisés en produits issus de l'agriculture biologique (Naturdis, Biocash, Biodistribrais,..) et en restauration collective via Paysans Bio Lorrains (PBL).
- A Château-Salins, **Eurial Ultra-frais**, la branche lait d'Agrial, **collecte** le lait des agriculteurs de la région pour la **transformation en produits laitiers** tels que des yaourts, flans, crèmes aux œufs, yaourts à boire, yaourts à bi-compartiments céréales.
En plein développement vers les **filières caprines** (lait de chèvre) et **végétales** (soja), le site Eurial Ultra Frais de Château-Salins vend 80 % de sa production aux grandes et moyennes surfaces sous les marques de distributeurs, les ventes sous ses marques propres (« A Bicyclette » et Soignon) représentent actuellement 5 % de son volume total.
A noter que cette usine produit également les **yaourts de la marque locale** « A Güeter », portée par 50 producteurs lorrains et alsaciens (100 tonnes de ces yaourts devraient être produits en 2018).

- **La Coopérative SODIAAL et son usine de transformation** (business unit) « la compagnie des fromages et RichesMonts » (CF&R) à Benestroff : l'activité de CF&R s'étend sur le marché des pâtes molles (camemberts, bries et coulommiers), commercialisées notamment sous deux marques phares « Le Rustique » et « Coeur de Lion », celui des pâtes pressées avec la raclette RichesMonts, et enfin celui des fondus (tartiflette, fondu, ...). La société **EUROSERUM**, également implantée à Benestroff est elle-aussi membre du groupe coopératif SODIAAL. Elle est spécialisée dans la production de **lactosérum déminéralisé**, un ingrédient clé utilisé dans la fabrication de lait infantile. La majeure partie de la production est vendue à l'international.
- En dehors du territoire mais à proximité du territoire se trouve également la **Coopérative UNICOOLAIT**, à Sarrebourg, qui collecte une forte part de l'ensemble du lait produit à l'Est de la Moselle.
- **La fromagerie de l'Abbaye de Vergaville** collecte également le lait dans un rayon de 10 km pour produire des fromages en lien avec le terroir (mirabelle, marc de Gewurztraminer...).

Figure 4 : Organisation de la filière Lait du Saulnois



Source : Assises départementales Agriculture CG57 14 novembre 2008²⁰ - Adaptation / Réalisation : Ecozept / Delphine Ducoeurjoly

Filière viande :

La production de viande est généralement associée à des grandes cultures sur le territoire.

3 abattoirs sont présents en Moselle :

- L'abattoir de Metz géré par CHARAL qui abat majoritairement des bovins
- L'abattoir de Sarreguemines abat des bovins et ovins. Il privilégie les agriculteurs locaux, les circuits courts et la vente directe avec une offre de livraison.
- L'abattoir de Sarrebourg spécialisé dans l'abattage d'ovins et de porcins mais qui abat également des bovins. Les bêtes abattues sont destinées à la vente directe ou en circuit court.

De nombreux éleveurs adhèrent à la coopérative LORCA assurant la collecte et la commercialisation des animaux. Cette coopérative apporte un appui logistique aux éleveurs.

Pour les bovins, l'union de coopératives CLOE (association de LORCA et de la CAL) assure la collecte des bovins et organise la mise en marché des animaux. Elle a pour but d'optimiser la logistique et de fédérer les volumes des coopératives afin d'accéder à plus de marchés.

Pour les éleveurs bio, la coopérative UNEBIO est privilégiée.

A **Francaltroff**, dans un bâtiment-relais de la CCS, un atelier de transformation de gibier et de découpe, "**Venaison de la Tensch**", s'est installé en 2013. Cette entreprise propose aux chasseurs le rachat de gibier et aux **agriculteurs la possibilité de découper leur viande**. Ils peuvent ainsi découper leurs carcasses d'animaux en fonction de leurs besoins : vente aux particuliers, restaurateurs, cuisines de restauration collective. L'entreprise s'adapte à la demande en assurant la découpe et la transformation par des professionnels de la boucherie et de la charcuterie. Elle touche les agriculteurs au-delà du périmètre de la Communauté de Communes et compte une soixantaine de clients réguliers.

Filière Grandes Cultures

La filière « grandes cultures » est tournée vers l'export via le port de Metz qui est le premier port céréalier fluvial français (en tonnage). Face à la conjoncture favorable de ces dernières années (malgré des prix mondiaux volatils), cette filière est en développement constant et très performante.

La filière « grandes cultures » est structurée par 3 sous-filières bien établies qui laissent peu de place au développement d'autres filières comme les protéagineux ou encore les cultures industrielles (chanvre, ...) :

- **La filière blé tendre** : le blé tendre produit dans le Saulnois est généralement exporté par voie fluviale depuis Metz ou Frouard en direction de meuneries situées à l'international ou bien utilisé pour l'alimentation animale. Récemment, un nouveau débouché s'est également développé, la valorisation en amidonnerie pour la production d'isoglucose notamment qui entre dans la composition de cola et des jus de fruits. Cette transformation a lieu dans une amidonnerie située à proximité de Strasbourg, appartenant au groupe Tereos25.
- **La filière orge** (d'hiver et de printemps) : l'orge d'hiver ou escourgeon est généralement transformé pour l'alimentation animale tandis que l'orge de printemps est majoritairement transformée en malt pour la production de bière. La malterie MALTEUROPP localisée à Metz est le principal débouché pour cette production.
- **La filière colza** : les graines de colza sont généralement utilisées pour la production d'huile ou de biocarburants. Les tourteaux obtenus après extraction de l'huile de colza (étape de trituration) quant à eux sont utilisés pour l'alimentation du bétail.

La collecte et la commercialisation des grandes cultures sont assurées par les coopératives LORCA et G.P.B qui sont bien implantées en Moselle et au niveau du territoire du Saulnois. On trouve également de nombreux négociants privés (LOEB UNEGO appartenant à la coopérative EMC2, SOLAGRI). En ce qui concerne les céréales bio, la majeure partie est commercialisée par la coopérative PROBIOLOR, les débouchés sont généralement la transformation en farine par les moulins d'Heucheloup (88) ou l'alimentation du bétail.

Ainsi, au niveau du Saulnois, la coopérative LORCA possède :

- 5 Silos ou points de collecte (Alaincourt, Delme, Château-Salins, Léning, Insming)
- 4 Stations d'engrais vrac (Alaincourt, Delme, Château-Salins, Insming)
- 2 magasins de Libre-Service Agricole (LSA) « Point vert » (Château-Salins, Insming)
- 1 point de distribution de fioul (Insming)

Commercialisation

La plupart des exploitations du territoire sont en système intensif et vendent leurs produits par le biais de coopératives.

Cependant, les circuits courts se développent largement, et des groupements de producteurs se sont mis en place, pour la vente en direct ou en circuits courts, notamment :

- L'AMAP "La Salicorne d'Abondance" à Dieuze
- Le "Marché de Perrette" à Dieuze,
- Les "Ruche qui dit oui"
- Les ventes directes à la ferme à Burlioncourt, Maizières-les-Vic, Domnon-les-Dieuze, Tarquimpol, Saint-Médard, Vergaville

Les synthèses suivantes reprennent les **produits d'exploitations similaires à ceux des exploitations impactées** par le projet.

La production de lait sur le périmètre est de **58825 m³ / an**. Cela représente une valeur marchande de **près de 19 millions €**, et **45 emplois directs**³

La production de viande bovine sur le périmètre est estimée à **3061 T/an**, soit une valeur marchande de **6,7 millions €⁴** et **215 emplois directs**.

Les productions végétales sur le périmètre sont estimées à **222 314 T**, pour une valeur marchande d'environ **43 millions €** et environ **640 emplois directs**⁵.

2.3 EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

2.3.1 Impacts potentiels du projet sur l'économie agricole avant mesures d'évitement/réduction

Effets temporaires :

Le projet n'aura pas d'effet temporaire sur l'économie agricole du territoire étudié.

Effets permanents directs et indirects :

Le projet prélèvera des terres agricoles, donc des **pertes de surface de fermage** pour des exploitants et des **pertes de production**.

Ces pertes de production ont été chiffrées, sur la base de documents de synthèse à l'échelle du territoire de la CCS (surfaces, rendements) et de la Moselle ou de la Lorraine (montants financiers). Au regard de la structure des exploitations concernées par le projet (cf. 1.3.1), le cas-type Grand Est en zone de polyculture-élevage, "système laitier taurillons et cultures de vente" sur la base de la conjoncture 2015 (Inosys, Idele, CDA) a servi de base pour certaines données (résultat économique, production de lait...).

³ 420 153 L / UMO Lait

⁴ 2,2 €/kg vif vendu (Cas type bovins viande)

⁵ 60ha/UTH, moyenne des structures lorraines en polyculture élevage (sources diverses)

D'un point de vue global, les pertes de production représentent :

Type de culture	Surface	Rendement moyen	Prix moyen
Terres labourables	11,6 ha	Blé d'hiver : 71 qt/ha Orge d'hiver : 67 qt/ha Orge de printemps : 67 qt/ha Colza : 32 qt/ha	Blé d'hiver : 160 €/T Orge d'hiver : 145 €/T Orge de printemps : 175 €/T Colza : 360 €/T
Prairie de fauche (fourrage)	6,3 ha	3,5 tMS/ha	100 €/T
Prairie temporaire (fourrage)	1 ha	3,5 tMS/ha	100 €/T
Pâtûre	8,8 ha	6880 L de lait/ha SFP	320 €/1000L

Tableau 11 : Pertes de production estimées sur le site de la ZAC

Hypothèses :

- Cas-type Grand Est en zone de polyculture-élevage, système laitier taurillons et cultures de vente (conjuncture 2015, Inosys, Idele, CDA)
- Foin en botte à la vente

→ Pour les terres labourables :

Sur la base d'une rotation et d'une répartition traditionnelle des cultures (blé, orge d'hiver, orge de printemps, colza), la production de 11,6 ha de terres labourables (environ 80 T) représente une valeur marchande de **12 484 €**, soit **0,03%** de la production végétale et de sa valeur marchande par rapport au territoire étudié et **0,2 UTH**.

→ Pour le fourrage :

Considérant la vente de foin (ou la nécessité d'achat si ce dernier était destiné à l'exploitation), le manque à gagner serait de 25,5 T soit **2555 €**. Cela représente moins de **0,001%** de la SFP du territoire, le nombre d'emplois associés n'est pas significatif.

→ Pour la pâture :

Considérant un manque à gagner relatif à la filière laitière, la surface en pâture impactée par le projet correspond à une valeur marchande de 19 374 €, pour 60 544 L de lait. Cela représente **0,1 %** de la production du territoire et **0,14 UTH**.

A noter que ces chiffres correspondent aux produits de l'exploitation, auxquels il faudrait retirer les charges pour obtenir l'impact financier réel du projet.

La SAU retirée à l'activité agricole du territoire dans le cadre du projet est de 60 ha, sur les 69 000 ha que compte le territoire de la Communauté de Communes, soit **0,04%**.

La perte de production, en termes de volume et de valeur marchande, représente environ **0,03%** pour la production végétale et **0,1 %** pour le lait.

L'impact sur l'emploi n'est pas significatif (< 0,4 UTH impacté).

En termes d'éléments topographiques considérés dans le cadre des SIE, ce sont 21 arbres fruitiers isolés (>4m) et un alignement d'arbres de 60m environ qui concernent un agriculteur, soit un équivalent de 1230 m². Rappelons que dans le cadre du "paiement vert", un exploitant doit maintenir ou établir des surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur l'équivalent de 5% de sa surface en terres arables. A l'échelle globale du territoire (20 000 ha de cultures), les SIE devraient donc représenter 1000 ha. Les éléments détruits dans le cadre du projet représentent **1/1000^{ème}** de la surface de SIE nécessaire au paiement vert sur le territoire.

L'impact du projet sur l'économie agricole locale, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, peut être considéré comme négligeable.

2.3.2 Impacts cumulés

Aucun autre projet sur le territoire de la CCS n'est susceptible d'amplifier l'impact sur l'économie agricole du projet.

2.4 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES

2.4.1 Justification du projet

Dès les études de faisabilité du projet, la problématique de la consommation d'une grande superficie de foncier agricole, exploitée par les agriculteurs locaux, a été abordée et a pesé dans le choix d'aménagement du projet, qui ne porte que sur 25 ha (initialement 60 ha).

La création de la nouvelle zone économique s'inscrit dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de Dieuze, mis en place pour compenser les pertes subies par la commune après le départ du 13^{ème} R.D.P.

La SAFER a signé une convention avec la Communautés de communes du Saulnois, visant d'une part à réaliser des acquisitions foncières afin de constituer des réserves foncières qui permettront de réaliser des échanges avec des propriétaires et/ou exploitants touchés par l'emprise des projets, et d'autre part d'assurer pour la CCS la maîtrise foncière sur les périmètres des projets.

2.4.2 Les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts potentiels du projet sur l'économie locale agricole

Le financement de la zone économique prévue s'est accompagné d'une cession par l'Etat de 60 ha de terrains militaires agricoles, **destinés à des échanges pour les agriculteurs impactés par le projet**. La commune de Dieuze a acheté, en complément, 38 ha de terrains à Bourdonnay. La SAFER a été chargée de gérer ces échanges et de louer les terrains achetés par la Commune de Dieuze.

Ainsi, pour éviter un impact sur l'économie agricole locale, la perte de surface agricole utile de 60 ha prévue par le projet a été parallèlement associée à un gain de 98 ha de terrains agricoles mis à disposition des agriculteurs.

Nous pouvons considérer que cette mesure d'évitement d'impact est suffisante au regard de la surface ajoutée au bénéfice des agriculteurs, supérieure à la surface perdue.

A savoir que par les échanges ultérieurs des terrains, les exploitations impactées ont pu retrouver des terrains **à proximité immédiate** de leur activité (et non pas uniquement sur Donjeux et Bourdonnay).

A noter qu'aucune donnée n'est disponible concernant les valeurs agronomiques des terrains échangés.

Par ailleurs, **l'activité agricole est maintenue** jusqu'au dernier moment sur le site de la ZAC.

2.5 MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE

A l'issue de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, et sans information disponible sur la valeur agronomique des terrains, **il ne peut pas être prouvé qu'il n'y a pas d'impacts résiduels liés à une valeur moindre des terrains récupérés en échange de ceux de la ZAC.**

A défaut de pouvoir agir sur cet aspect, la CCS porte des actions susceptibles d'améliorer considérablement la valeur marchande des produits d'exploitation et/ou de réduire leurs coûts de production, transformation ou commercialisation.

Il n'y a pas de compensation collective strictement liée au projet de ZAC. Si ce type de projet se justifie au regard des compétences de la CCS et de ses besoins, les démarches en faveur de l'économie agricole locale se font en parallèle, depuis plusieurs années et dans une démarche transversale avec les autres économies du territoire (tourisme, développement durable, industrie...).

2.5.1 Mesures de compensation collective

Soutien et développement de la production

La CCS met en place des actions à destination des agriculteurs, via la Commission agricole. On notera par exemple :

- un plan de **développement de la filière ovine** sur le territoire, avec des subventions, l'organisation d'une journée d'informations en 2016
- un **soutien à la filière bovine bio**, notamment avec l'organisation d'une journée sur la résistance des fermes bio face à la crise en 2017.

Figure 5 : Invitation à une journée d'information sur la filière ovine

Les vergers sont actuellement au cœur d'une politique de protection : avec pour objectifs de valoriser la production locale, de mettre à disposition un pressoir commun... **Des vergers sont créés**, par sessions et par communes (8 communes en 2018), avec une dynamique à l'échelle des communes, pilotée par la CCS.

Soutien et développement des initiatives

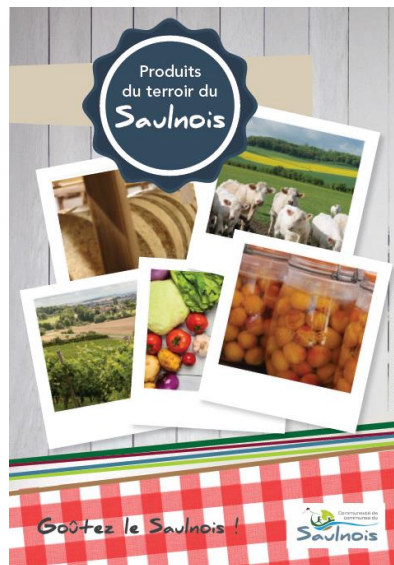
Dans sa dernière charte, la CCS a apporté son aide au projet privé de **méthanisation de sous-produits** à Haraucourt-sur-Seille. Porté par **23 exploitants agricoles** et un groupement de producteurs de blé, "Méthanisation Seille Environnement " a passé une convention avec la CCS pour un soutien technique, juridique et financier.

Les circuits courts et la vente directe

Communication

La CCS s'investit dans des opérations de communication visant à **promouvoir les initiatives locales**, via une plaquette régulièrement mise à jour, distribuée sur le territoire et téléchargeable sur son site internet. Ce sont 48 producteurs ou structures de transformation (fromagerie...), ainsi que les réseaux de vente de proximité (marchés, AMAP, groupements de producteurs) qui sont mis en avant.

Elle organise et soutient des **événements** tels que des concours photos (avec le thème de l'agriculture et des lots parmi lesquels des produits locaux et goûters à la ferme), les marchés du terroir, la Fête des fleurs...



→ Investissement et Développement

Sur la zone d'activités intercommunale de Delme, l'entreprise API Restauration a implanté une cuisine centrale en 2013.

Après des travaux de réhabilitation du bâtiment, réalisés par la Communauté de Communes du Saulnois, l'entreprise cuisine et livre 1000 repas par jour dédiés à l'alimentation des enfants de 0 à 3 ans.

Consacrée uniquement à la restauration de la petite enfance pour les crèches et centres multi-accueils, son implantation à Delme est idéale pour livrer les structures du Saulnois et au-delà du territoire.

L'entreprise s'approvisionne le plus massivement possible en **produits locaux (50% des achats alimentaires)** et une part importante de ceux-ci sont issus de l'agriculture biologique (20%). Les menus sont composés d'une part importante de produits frais et de saison. **Ce projet a pu se réaliser grâce à la mise à disposition d'un bâtiment relais de la CCS.**

De la même manière, **un bâtiment relais de la CCS a été mis à disposition pour la Venaison de la Tensch. Ouvert aux agriculteurs** pour la transformation de leur bétail, c'est un véritable atout sur le territoire pour l'économie agricole.

Ces deux exemples démontrent **qu'une zone d'activités peut avoir un impact positif sur l'économie agricole d'un territoire**, même si aujourd'hui, il n'est pas possible de savoir si la ZAC de la Sablonnière accueillera des entreprises en lien avec l'agriculture.

Par ailleurs, la CCS a fait réaliser une **étude de faisabilité sur les circuits de proximité**, afin d'identifier les leviers, freins, besoin et opportunités sur le territoire. Cela s'inscrit dans son projet de territoire 2014-2020 avec pour grand axe : **"Du terroir à vos assiettes"**. Les **filières à développer et à soutenir ont été relevées**, telles que les filières piscicole, ovine, arboricole et le lien entre producteur et restaurateur.

Enfin, le projet de territoire 2014-2020 présente des fiches actions mais celles-ci ne décrivent ni les méthodes ni les moyens humains, matériels et financiers qui seront nécessaires à la réalisation des actions. Le projet de territoire ne peut pas les fixer car il y a bien plusieurs manières d'atteindre un objectif. Les moyens devront être adaptés et définis en fonction des évolutions conjoncturelles, des ressources mobilisables. Le débat d'orientation budgétaire qui se déroule chaque année avant le vote du budget, est le moment privilégié pour les envisager.

En compensation des surfaces agricoles perdues par la création du projet, l'économie agricole du territoire peut se reposer sur les actions de soutien, de communication, et de développement de la CCS qui souhaite maintenir et développer certaines filières et favoriser les circuits de proximité. Ces actions visent à maintenir l'activité agricole et à la faire évoluer face au contexte économique difficile, en lien avec le développement économique et le tourisme sur le territoire, en maintenant des objectifs de développement durable.

Bibliographie

Documents :

Etude d'impact : Aménagement de la ZAC intercommunale de la Sablonnière à Dieuze, Iris Conseil et Atelier A4, 2016.

Etude de faisabilité du développement des circuits de proximité dans le Saulnois, 2015

PRAD de Lorraine, DRAAF, 2013

Etude de mobilité foncière sur le secteur de Dieuze, Communes de Dieuze et Val-de-Bride, SAFER Lorraine et CCS, Octobre 2013.

Sites internet :

Conseil Départemental de la Moselle

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> : Mémentos, synthèse départementale de Moselle

<https://www.geoportail.gouv.fr> : Registre parcellaire graphique 2014

<http://agreste.agriculture.gouv.fr> : Fiches, Recensement agricole 2010, données statistiques agricoles 2014